

La fiche pratique

Dons de la main à la main :

faut-il les déclarer ?

Au plan juridique, les dons portant sur des sommes d'argent ou des biens mobiliers peuvent être effectués sans formalité particulière (pas d'obligation d'établir un acte de donation). Qu'en est-il au plan fiscal ?

Les dons manuels sont une pratique courante. En raison de leur nature propre, ils sont soumis à des règles particulières prévues par l'article 757 du CGI.

La déclaration du don est provisoirement facultative...

La déclaration d'un don manuel au moment même de sa réalisation (dépôt d'un formulaire n° 2735) constitue une simple faculté. Sauf si le don est d'une valeur inférieure à l'abattement applicable au bénéficiaire (100 000 euros s'il s'agit d'un enfant du donateur, 31 865 euros s'il s'agit d'un de ses petits-enfants) ou porté sur une somme d'argent d'un montant inférieur à 31 865 euros allouée à un descendant, il donne alors prise aux droits de donation calculés au même tarif que les droits de succession.

...mais devient le plus souvent obligatoire ultérieurement

Aux termes des dispositions légales, un don manuel doit en effet être déclaré à l'occasion d'une nouvelle donation constatée par un acte (donation immobilière) intervenant entre les mêmes personnes, ainsi que lors du décès du donateur, si le bénéficiaire fait partie de ses successibles. Plusieurs scénarios sont alors susceptibles de se produire selon que le don avait ou non été initialement déclaré à l'administration fiscale et selon l'antériorité de cette déclaration. Dans le cas où le don n'avait fait l'objet d'aucune déclaration au moment de sa réalisation, les droits à la charge du bénéficiaire sont calculés sur la masse totale constituée par la valeur du don et celle des biens nouvellement transmis par donation ou succession.

L'intérêt d'une déclaration spontanée

Si une déclaration spontanée des dons manuels n'est pas obligatoire, cette pratique tend à devenir de plus en plus fréquente aujourd'hui.

Pour une raison simple concernant les dons familiaux de sommes d'argent. L'on sait en effet que le bénéfice de l'exonération fiscale spécifiquement prévue en faveur des dons en question par l'article 790 du CGI (31 865 euros par période de quinze ans) est subordonnée à leur déclaration à l'administration fiscale.

Mais pour les autres types de dons, et notamment les dons familiaux portant sur des sommes d'un montant supérieur à 31 865 euros, la règle de non-rappel des dons remontant à un certain délai, qui a été instaurée à une époque relativement récente, constitue elle aussi une puissante incitation à procéder à une déclaration spontanée.

Dans l'état actuel des choses, dès lors qu'il a été enregistré depuis plus de quinze ans, un don manuel n'est pas pris en compte pour le calcul des droits dus sur une nouvelle mutation à titre gratuit intervenant entre les mêmes personnes (donation constatée par un acte ou succession). Cette seconde mutation bénéficie donc elle aussi de l'abattement prévu par la législation et des taux d'imposition correspondant aux tranches les plus basses du barème. Conséquence : au lieu d'une seule fois, on bénéficie deux fois de l'abattement et des taux d'imposition en question.

Fabrice de Longevialle

Source à consulter : BOI-ENR-DMTG-20-10-20-10

Fiscalité Chiffres clés

- **Plafond régime micro-BNC :**
77 700 euros
- **Plafond franchise TVA prestations de services :**
36 800 euros (37 500 euros à partir de 2025)

Social

- **SMIC horaire :** 11,65 euros depuis le 1^{er} janvier 2024
- **SMIC mensuel (35 heures par semaine) :** 1 766,92 euros
- **Plafond annuel de la Sécurité sociale :**
3 864 euros x 12 = 46 368 euros

Crédit aux entreprises

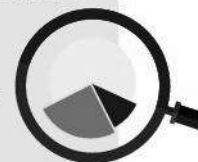
(Taux moyens septembre 2023)

- **Ensemble des entreprises :** 4,51%
- **PME :** 4,89%
- **Entreprises de taille intermédiaire :** 4,14%
- **Grandes entreprises :** 4,11%

Crédit aux particuliers

(Taux moyens septembre 2023)

- **Découverts :** 6,90%
- **Consommation :** 5,97%
- **Immobilier :** 3,38%



Épargne

- **Taux emprunts d'État à 10 ans (décembre 2023) :**
- 3% (France) ;
- 4,40% (États-Unis)
- **Taux livret A Caisse d'épargne (plafond de versement : 22 950 euros) :** 3%
- **Taux compte d'épargne logement (plafond de versement : 15 300 euros) :** 2%
- **Taux plan d'épargne logement (plafond de versement : 61 200 euros) :** 2,25%